

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du jeudi, 15 janvier 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rue Raoul Follereau ».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite à la mise en place des luminaires de traversée pour le passage pour piétons à hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.  
Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 15 janvier 2026 et que les travaux débuteront le 19 janvier 2026.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 19 janvier 2026, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Rue R.Follereau, à hauteur du chantier, en cas de besoin, une voie de circulation sera barrée en alternance et un sens unique, entre la route d'Arlon et le numéro 3, en direction de la rue des Romains, est introduit (signaux : D,2 ; A,15 ; E,24ca + lampes de chantier ; A4b ; E,13a ; C,1a).
2. Rue R.Follereau, à hauteur du chantier, en cas de besoin, du côté des numéros impairs, le trottoir est barré les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
3. Rue R.Follereau, entre le numéro 3 et la route d'Arlon, la chaussée réservée aux véhicules des services réguliers pour le transport en commun, est supprimé.
4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 16 janvier 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 16 janvier 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,